

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 43 Caisse des écoles (8ème) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2026 DASCO 35, présentée à cette même séance, a fait évoluer le cadre général, défini par la délibération 2024 DASCO 103, qui confie aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027. Il convient, en conséquence, d'adapter la convention type d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Paris et chacune des Caisses des écoles.

La présente délibération a ainsi pour objet de décliner ces évolutions dans la convention conclue avec la Caisse des écoles du 8ème arrondissement.

En premier lieu, cet avenant prend en compte l'intégration de la Caisse des écoles du 8ème arrondissement au dispositif Paris Familles, à laquelle elle a choisi d'adhérer. Cette évolution vise à améliorer le parcours des usagers en harmonisant et en modernisant les modalités d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement des services. Elle emporte également des conséquences financières, liées notamment au transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales et à l'adaptation corrélative de la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles.

En deuxième lieu, l'avenant met en conformité la convention avec les évolutions juridiques introduites par la délibération cadre, en substituant au fondement antérieur de délégation de service public une référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9. Cette évolution vise à sécuriser et à clarifier le cadre juridique d'intervention de la Caisse des écoles dans l'exercice du service public.

Enfin, l'avenant intègre le renforcement du partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles en matière de systèmes d'information, dans le cadre de l'offre de services portée par la DSIN.

Ainsi, le présent projet de délibération a pour objet de modifier la convention liant la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8ème arrondissement afin de la mettre en

cohérence avec les évolutions issues de la délibération cadre, tant sur les plans organisationnel, juridique que financier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris